

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-022-11561/22/BM

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021**

19193

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Empéri et Portail Coucou à Salon de Provence, les samedis et dimanches 4, 5, 11, 12, 18 et 19 décembre 2021 de 10h à 19h, pour permettre aux usagers de profiter d'heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 20 514,66 € HT, soit 24 617, 59 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 3 juin 1991 du Conseil Municipal de la Ville de Salon-de-Provence et approuvant le contrat de concession ainsi que le choix du délégataire des parkings Empéri et Portail Coucou et du stationnement payant sur voirie ;
- L'avenant n°1 du 19 octobre 1991 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°2 du 18 février 1993 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°3 du 26 janvier 1996 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°4 du 15 mai 1998 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°5 du 4 juin 1999 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°6 du 25 avril 2002 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°7 du 10 mars 2007 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°8 du 26 juin 2010 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°9 du 14 décembre 2011 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°10 du 4 octobre 2012 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°11 du 11 mars 2015 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie sis Salon-de-Provence ;
- L'avenant n°12 du 6 juillet 2015 relatif au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou et la gestion du stationnement payant sur voirie à Salon-de-Provence ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 prise en Conseil Métropolitain et portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation de certains parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais .

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé de mettre en œuvre des heures gratuites de stationnement dans les parcs Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant INDIGO, causant un préjudice financier à ce dernier;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire INDIGO consécutivement à la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 20 514,66 euros HT, soit 24 617,59 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS